

Décision

Générale

colonial

Décision n° 50-387-1929 autorisant le retrait de la Caisse de réserve de II obligations amorties.

n° 50-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 février 1923 réglementant la comptabilité de la Caisse de réserve de la colonie, ainsi que les opérations qui s'y rattachent tant au Trésor qu'au bureau des finances: Considérant que les 11 obligations de l'Annam Tonkin n°s 433527 à 433536 et n° 745834 sont amorties et qu'il y a lieu de les relirer de la Caisse de réserve pour les envoyer à l'encaissement

Sur la proposition du trésorier payeur et l'avis conforme du chef du bureau des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le trésorier payeur fera remise à la banque de l'Indochine pour encaissement de onze obligations de l'emprunt de l'Annam Tonkin n° 433527 à 433536 et n° 745834 amorties, Art. 2. présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.